

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE
CANTON DE PONT-DE-CLAIX

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DÉCISION DU MAIRE n° 012/2022

Service : URBANISME
Tel : 04.76.29.80.55
réf. : ALG/LLG

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOGEMENT SITUÉ 5 RUE DU 19 MARS 1962

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau,

VU la convention d'occupation précaire n° 007/2022 en date du 16 février 2022 pour la période du 16 février 2022 au 31 décembre 2022.

CONSIDÉRANT le nom incomplet stipulé dans la dite convention d'occupation précaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter le nom du locataire,

DÉCIDE

Il convient de modifier comme suit :

ARTICLE 1: Le nom patronymique du locataire est CHAUVIERE DO CARMO Ricardo.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant n°1 avec Monsieur CHAUVIERE DO CARMO Ricardo.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Acte rendu exécutoire par:

- dépôt en Préfecture le 08 mars 2022
- publication le 08 mars 2022
- et notification le 08 mars 2022

A PONT DE CLAIX, le 1^{er} mars 2022

Le Maire,
Christophe FERRARI.



VILLE DE PONT-DE-CLAIX

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
(domaine privé)
d'un logement SITUE
5 RUE DU 19 MARS 1962**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La COMMUNE DE PONT DE CLAIX, représentée par son Maire en exercice, Christophe Ferrari, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délégation qui lui a été conférée par la délibération n° 1 en date du 4 juin 2020 et autorisée par décision du Maire n° 0 12/2022, rendue exécutoire le

Ci-après dénommée le «propriétaire» ,

D'UNE PART,

Et Monsieur CHAUVIERE DO CARMO Ricardo demeurant 5 rue du 19 mars 1962 38800 LE PONT DE CLAIX

Ci après dénommé l'«occupant»

D'AUTRE PART,

Il est convenu de modifier l'article 1 et 2 de la convention n° 06772022 comme suit.

La présente convention fixe les différentes modalités d'autorisation de l'occupation précaire d'un logement appartenant au domaine **privé** de la commune de PONT-DE-CLAIX.

Article 1 – DÉSIGNATION DES LIEUX

La commune de Pont de Claix autorise, à titre d'occupation précaire Monsieur CHAUVIERE DO CARMO Ricardo à occuper le logement de son domaine privé situé **5 rue du 19 mars 1962 38800 PONT DE CLAIX** pour une surface totale de 100 m2.

Consistance :

- Type d'habitat: **Appartement indépendant**
- Surface habitable: **100 m2.**
- Nombre de pièces principales: **4**
- Éléments d'équipements particuliers: **local à poubelles**
- Modalité de production de chauffage: **individuel électrique**
- Modalité de production d'eau chaude sanitaire: **cumulus**

Le preneur certifie avoir parfaite connaissance des lieux au jour de l'entrée en jouissance et sans pouvoir élever aucune réclamation, pour les avoir vus et visités.

Article 2 – DUREE

La présente convention commencera à courir à compter du **16 février 2022 au 31 décembre 2022.**

Les parties peuvent y mettre fin à tout moment moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois. Au terme de ce délai de préavis, Monsieur CHAUVIERE DO CARMO Ricardo s'engage à libérer les lieux de manière définitive, sans pouvoir émettre aucune contestation ni demande de dédommagement.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat sans délai de préavis dans les cas d'un manquement à l'une des clauses contractuellement établies dans la présente convention.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Pont de Claix, le _____, en 3 exemplaires,

Pour la COMMUNE de Pont-de-claix
Le Maire

Christophe FERRARI



Pour Monsieur CHAUVIERE DO
CARMO Ricardo



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	DEC_2022_012
Date de la décision :	2022-03-01 00:00:00+01
Objet :	Signature de l'avenant à la convention d'occupation précaire d'un logement situé 5 rue du 19 mars 1962 à Monsieur CHAUVIERE DO CARMO Ricardo
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	038-213803174-20220301-DEC_2022_012-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220301-DEC_2022_012-CC-1-1_0.xml	text/xml	966
Nom original :		
DEC_2022_012urba.pdf	application/pdf	182226
Nom métier :		
99_DC-038-213803174-20220301-DEC_2022_012-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	182226

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 mars 2022 à 09h21min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 mars 2022 à 09h21min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 mars 2022 à 09h21min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 mars 2022 à 09h21min36s	Reçu par le MI le 2022-03-08